



# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 25 JUIN 2026

Dans l'attente de sa validation officielle et sous réserve de modification

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le dix-neuf juin 2026, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Alexandre ROSSET, maire de Césarches.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Odile BUES, Marjorie CADORET, Marilou DIVAY, Jean-Louis DUNOYER, Pascal FERRET, Patrick LATOUR, Charline MARY et Alexandre ROSSET

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ** :

Madame Coralie CHASTRETE

Monsieur Guillaume BOISSADIER qui a donné pouvoir à Alexandre ROSSET

Monsieur Mike ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Pascal FERRET

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Alexandre ROSSET, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Jean-Louis DUNOYER est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 28 mai 2026, ce qui est accepté à l'unanimité.

## 1. Création d'un poste saisonnier pour les emplois jeunes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération n°35/2009 qui encadre les emplois jeunes doit être mise à jour.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 29 juin 2026, un emploi non permanent de d'agent saisonnier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi sera pourvu par des jeunes atteignant l'âge de 17 ans au cours de l'année de recrutement, dans le respect des dispositions du Code du travail et du Code général de la fonction publique applicables aux travailleurs mineurs. Les missions confiées excluront les travaux interdits ou réglementés pour les travailleurs mineurs.

L'agent recruté sera chargé notamment :

- de l'entretien des espaces verts et espaces publics ;
- de petits travaux d'entretien courant du patrimoine communal ;
- de l'aide logistique aux manifestations communales ;
- de toute mission relevant des besoins temporaires des services techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'agent saisonnier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22 heures hebdomadaires à compter du 29 juin 2026 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la création de ce poste.

## 2. Délibération concernant la taxe d'aménagement

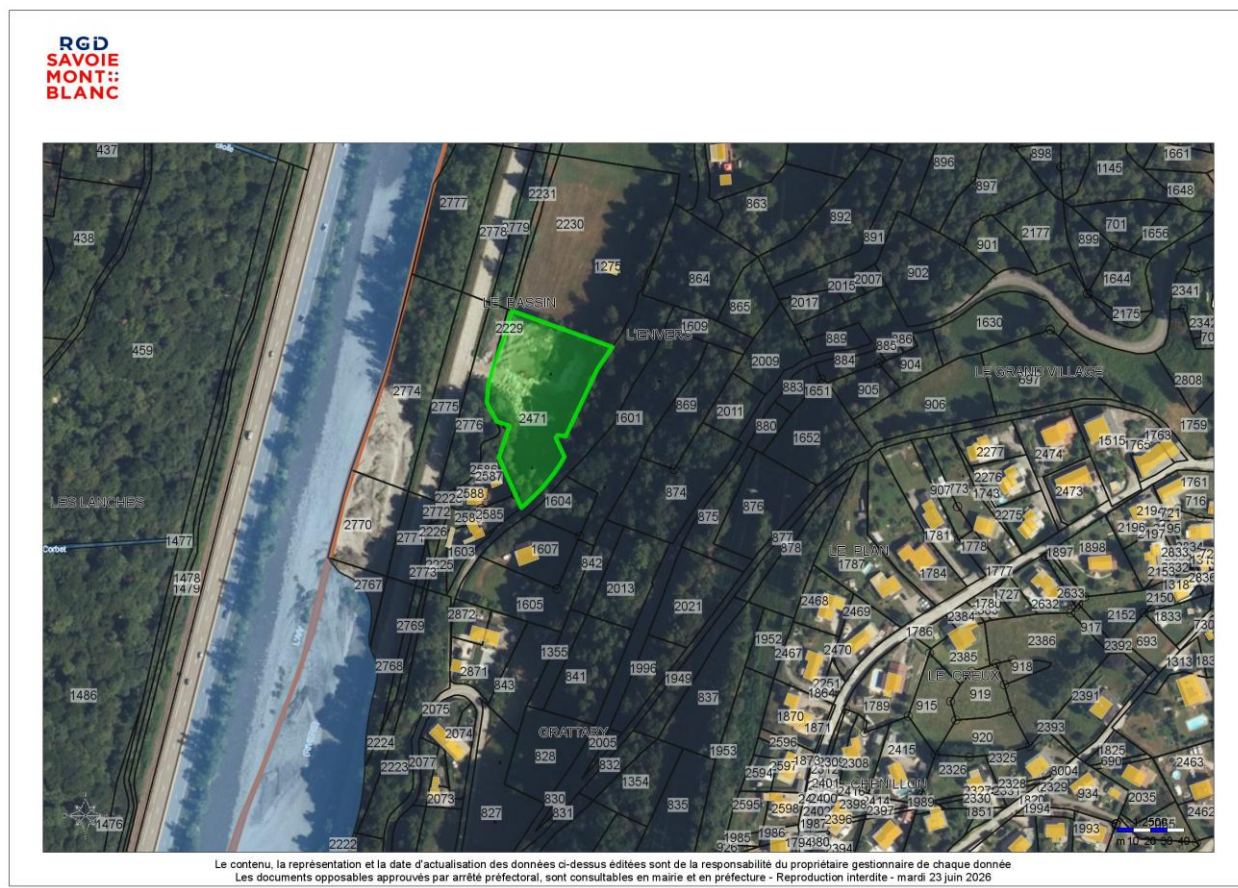
La taxe d'aménagement mise en place sur la commune est gérée sur plusieurs délibérations. Pour plus de clarté, il est nécessaire d'en faire une seule.

Ce point sera étudié lors du prochain conseil municipal.

## 3. Délibération concernant le Droit de Préemption

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le droit de préemption doit être mis en place sur la commune si on souhaite l'appliquer par ailleurs. Il propose de faire une délibération par secteur.

### ➤ Droit de Préemption du Périmètre n°1



Considérant que la commune souhaite favoriser le maintien et l'accueil de sa population en développant une offre de logements adaptée aux besoins actuels et futurs du territoire ;

Considérant que la commune constate un besoin croissant en logements adaptés aux personnes âgées afin de favoriser leur maintien sur le territoire communal dans des conditions satisfaisantes d'autonomie et d'accessibilité ;

Considérant que la commune souhaite également permettre, le cas échéant, la réalisation de logements locatifs sociaux ou de toute autre forme d'habitat répondant aux besoins de la population locale ;

Considérant que le secteur incluant la **parcelle n°2471** figurant au plan ci-dessus présente des caractéristiques particulièrement favorables à la réalisation d'une opération d'habitat en raison de sa topographie plane, de sa desserte directe par la voirie communale et de sa facilité d'accès ;

Considérant que ce secteur est situé à proximité immédiate de la piste cyclable traversant la commune et bénéficie ainsi d'une desserte privilégiée par les modes de déplacement doux ;

Considérant que la commune ne bénéficie pas à ce jour d'une desserte régulière par les transports collectifs et que ce secteur constitue le seul site du territoire communal susceptible d'accueillir, à moyen ou long terme, une desserte adaptée aux besoins de la population, compte tenu de sa configuration, de son accessibilité et de sa localisation le long de la RD 118 et la RD 1212 ;

Considérant que la commune ne dispose pas actuellement de locaux adaptés permettant l'accueil ou l'installation de professionnels de santé, de services médico-sociaux ou de structures participant au maillage médical du territoire ;

Considérant que la localisation, l'accessibilité et les caractéristiques du secteur sont de nature à permettre, en complément d'une opération d'habitat, l'accueil de services de santé, de services médico-sociaux ou de toute activité contribuant à l'amélioration de l'accès aux soins et aux services de proximité pour les habitants ;

Considérant que la configuration actuelle du secteur et de ses abords favorise la survenance de dépôts sauvages de matériaux et de déchets, portant atteinte à la qualité paysagère, environnementale et au cadre de vie ;

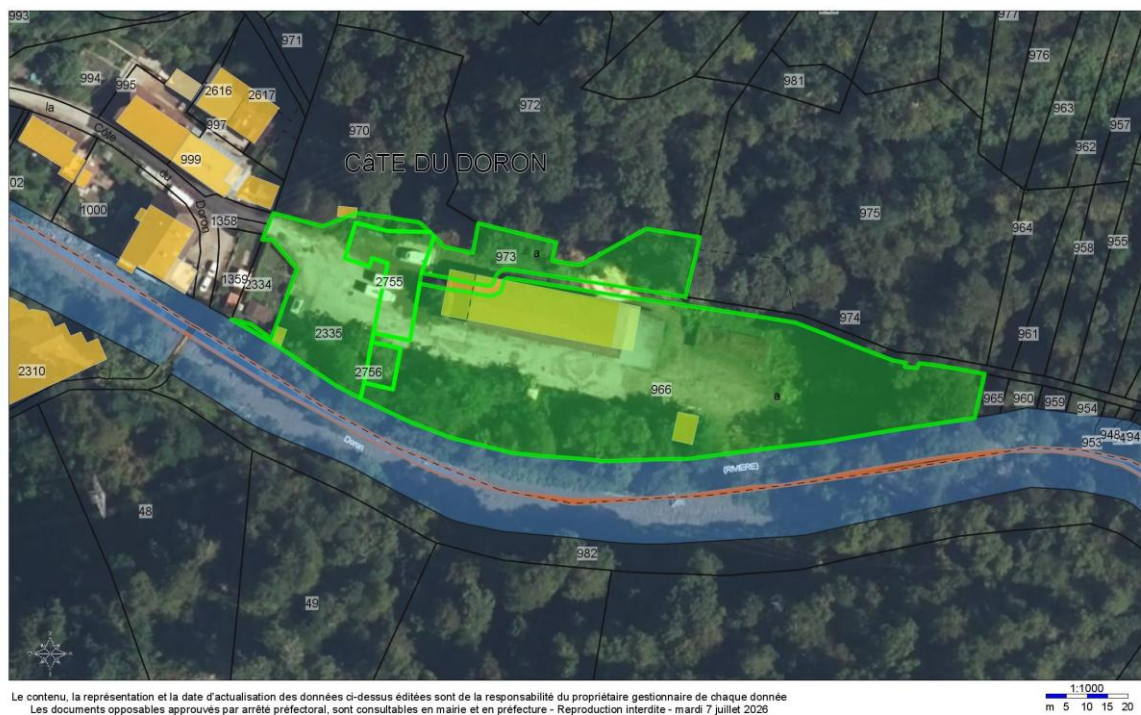
Considérant que la commune souhaite engager une démarche de requalification et d'aménagement de ce secteur afin d'améliorer sa qualité paysagère et environnementale, de prévenir le développement de telles pratiques et de renforcer l'attractivité du site ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un outil de maîtrise foncière permettant la réalisation de cette opération d'aménagement à vocation principale d'habitat répondant à un objectif d'intérêt général ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption sur le périmètre n°1 délimité au plan annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Droit de Préemption du Périmètre n°2**



Considérant que le périmètre n°2 comprend les parcelles n°A966, n°A973, n°A2335, n°A2755 et n°A2756 ;  
 Considérant que le périmètre n°2 est situé en bordure du Doron de Beaufort et constitue un secteur présentant un intérêt particulier au regard de la qualité environnementale des berges et des milieux naturels associés ;  
 Considérant que ce secteur accueille actuellement des activités économiques et que certains terrains présentent des signes de dégradation susceptibles de nécessiter des opérations de remise en état et de requalification environnementale ;  
 Considérant que des dépôts de matériaux et déchets ont été constatés sur une partie du secteur et que la nature des activités exercées sur le site justifie une vigilance particulière quant à l'état des sols et à la préservation de l'environnement ;  
 Considérant que la commune souhaite disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'études, d'opérations de remise en état, de dépollution éventuelle et de renaturation des terrains concernés ;  
 Considérant que ce secteur est situé dans un périmètre exposé à un risque d'inondation identifié notamment au titre du Plan Particulier de Protection relatif aux ouvrages hydroélectriques de Roselend et de la Girotte ;  
 Considérant que la maîtrise foncière de ce secteur est de nature à favoriser une gestion adaptée des risques, la préservation des espaces naturels riverains et la protection des personnes et des biens ;  
 Considérant que la commune entend, à terme, restaurer la vocation naturelle et environnementale du site, limiter l'exposition aux risques naturels, contribuer à une utilisation plus rationnelle des secteurs constructibles du territoire communal et participer aux objectifs de sobriété foncière et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers poursuivis par les politiques nationales d'aménagement du territoire ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un outil de maîtrise foncière permettant la réalisation de ces objectifs d'intérêt général ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption sur le périmètre n°2 délimité au plan annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ Droit de Prémption du Périmètre n°3



Considérant que le périmètre n°3 comprend **les parcelles n°A826, n°A827, n°A2076 et n°A2078** ;  
Considérant que le périmètre n°3 comprend une bâtisse, appelé communément « Le Château », présentant un intérêt patrimonial, historique et architectural majeur pour la commune et les terrains adjacents ;  
Considérant que ce bâtiment est étroitement lié à l'histoire locale et à l'action de Paul Girod, industriel visionnaire ayant contribué de manière déterminante au développement économique et industriel de la vallée ;  
Considérant que la préservation et la valorisation de ce patrimoine constituent un enjeu d'intérêt général pour la commune et participent à la transmission de l'histoire et de l'identité du territoire et que le maintien de ce bâtiment dans un état compatible avec sa valeur patrimoniale constitue un enjeu pour la sauvegarde du patrimoine communal ;  
Considérant que les terrains et bâtiments compris dans ce secteur présentent des caractéristiques favorables à l'accueil d'un projet d'intérêt collectif associant préservation du patrimoine bâti et réponse aux besoins de la population ;  
Considérant que la commune constate un besoin croissant de logements adaptés aux personnes âgées et souhaite favoriser leur maintien sur le territoire dans des conditions satisfaisantes d'autonomie, de sécurité et d'accessibilité ;  
Considérant que ce secteur est susceptible d'accueillir un projet de logements adaptés aux seniors, une résidence pour personnes âgées, un établissement médico-social ou toute autre structure répondant aux besoins de la population vieillissante ;  
Considérant que la réutilisation et la valorisation d'un bâtiment existant participent aux objectifs de sobriété foncière, de limitation de la consommation d'espaces naturels et de revitalisation du patrimoine bâti ;  
Considérant que la commune ne dispose pas à ce jour de locaux adaptés susceptibles d'être mis à disposition des professionnels de santé ou des services participant au maillage médical du territoire, alors même que le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité constituent un enjeu majeur pour la population locale et les communes environnantes ;

Considérant que ce secteur est également susceptible d'accueillir, en complément d'un projet d'habitat adapté, des locaux destinés à des professionnels de santé, à des services médico-sociaux ou à toute activité contribuant à renforcer l'accès aux soins et aux services de proximité ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un outil de maîtrise foncière permettant la réalisation d'une opération d'aménagement, de réhabilitation et de valorisation patrimoniale répondant à un objectif d'intérêt général ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption sur le périmètre n°3 délimité au plan annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Droit de Préemption du Périmètre n°4**



Considérant que le périmètre n°4 comprend les parcelles n°A705, n°A713, n°A714, n°A723, n°A727, n°A728, n°A732, n°A735, n°A740, n°A742, n°A743, n°A744, n°A745, n°A746, n°A1314, n°A1316, n°A1323, n°A1324, n°A1759, n°A1838, n°A2479, n°A2480, n°A2516, n°A2519, n°A2523, n°A2525, n°A2667, n°A2808 et n°A2842 ;

Considérant que le secteur dit « Grand Village » constitue l'un des principaux axes de circulation de la commune ;

Considérant que cette voie présente une largeur limitée et que plusieurs intersections et accès riverains sont caractérisés par une visibilité insuffisante susceptible de générer des situations dangereuses pour les usagers ;

Considérant que cette voie supporte une circulation significative au regard de la taille de la commune et assure notamment la desserte d'un secteur résidentiel dont elle constitue pour partie l'unique accès routier ;

Considérant que la configuration actuelle de la voirie et de ses abords limite les possibilités de croisement des véhicules et complique les déplacements des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la commune souhaite améliorer les conditions de sécurité et de circulation dans ce secteur par la réalisation d'aménagements adaptés, notamment par l'amélioration de la visibilité, la création d'espaces de croisement, la sécurisation des carrefours et des accès riverains, ainsi que par le développement des cheminements destinés aux mobilités douces ;

Considérant que ces aménagements sont de nature à renforcer la sécurité des habitants, à améliorer l'accessibilité du quartier et à garantir une desserte pérenne du secteur résidentiel concerné ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un outil de maîtrise foncière permettant la réalisation progressive de ces opérations d'aménagement et de sécurisation relevant de l'intérêt général ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption sur le périmètre n°3 délimité au plan annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 4. Horaires des Services Périscolaires

Lors d'un dernier conseil d'école, un parent d'élève a demandé si les horaires de la garderie pouvaient être élargis. La commune a réalisé un sondage. Les réponses de 15 familles, représentant 21 enfants, ont été recueillies.

L'analyse des résultats montre qu'un seul enfant serait concerné de manière régulière par une ouverture avancée à 7h15 le matin, et deux enfants de manière régulière par une fermeture retardée à 18h30 le soir.

Au regard de ces résultats, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les horaires de la garderie.

En effet, le service public doit être organisé pour répondre à des besoins collectifs clairement identifiés et non à des situations individuelles, aussi légitimes soient-elles. Une modification des horaires impliquerait des coûts supplémentaires pour la commune ainsi qu'une contrainte importante pour les agents. Ces contraintes ne peuvent être envisagées que lorsqu'elles répondent à un besoin suffisamment partagé par les familles du territoire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **REFUSE** l'élargissement des horaires de garderie.

## **5. Divers Devis à valider**

Le contrat concernant les imprimantes qui lie la commune à Koesio se termine le 31/12/2026. L'entreprise ACS a fait une proposition très économique pour la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise ACS.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 00.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 août 2026 à 20 heures.**

**Le Maire,  
Alexandre ROSSET**

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis DUNOYER**